

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 10 MARS 2022
4 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N°** : 14501
Représentés : 9
Absents :

Pour : 39 **SERVICE** : **CABINET DU MAIRE**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **REMI LAVENANT**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L252-1 du code de la Sécurité Intérieure encadrant l'installation des systèmes de vidéoprotection,

VU l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure encadrant l'usage des images obtenues grâce au système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011, autorisant la commune à installer un système de vidéoprotection comportant 17 caméras, et le renouvellement de cette autorisation par un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017, modifié le 11 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les dispositifs de lutte contre les rixes et de contribuer à améliorer encore la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ainsi que la prévention à ces infractions comme de nature à justifier l'extension du réseau afin de dissuader les potentiels délits et faciliter le travail d'enquêtes,

CONSIDERANT la protection des bâtiments, des installations publics et de leurs abords comme une priorité de l'action municipale,

CONSIDERANT que ce projet est estimé à 292 000 euros en investissement,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre de l'appel à projet du Fond Interministériel de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre de l'appel à projet en Soutien à l'équipement en vidéoprotection inclus dans le cadre du Bouclier de sécurité porté par la Région Île-de-France,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre des appels à projets du Conseil Départemental de l'Essonne inscrit dans le cadre du schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance, du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection, et à signer toute convention afférente.

DIT QUE les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



